



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 24
la séance

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non 1
représentés

Le mardi 13 juin 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène DECOTIGNIE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 22

TABLEAU DES EFFECTIFS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent aux éléments suivants:

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suit.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
 - 5 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 7 mois à temps plein qui seront répartis au sein des services suivants : Cimetière, régie espaces verts, régie bâtiments et port de plaisance (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste saisonnier d'adjoint administratif territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein au Guichet unique (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste saisonnier d'adjoint d'animation territorial pour l'équivalent de 1 mois à temps plein au service Ludothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste saisonnier d'adjoint du patrimoine territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein à la Bibliothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique).
- L'infirmière en soins généraux réintégrée en surnombre depuis le 04/05/2022 suite à la fin de son détachement a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/05/2023 dans l'attente de trouver un poste en province où elle a déménagé.

Principaux textes réglementaires	- le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13 et L. 332-23-2° - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 01/06/2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 05/06/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 5 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 7 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour l'équivalent de 1 mois à temps plein et 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Hélène
DECOTIGNIE



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 15 JUIN 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2023 A Joinville-le-Pont le